

	ICN Business School Programme ICN Grande Ecole
Titre	<b>Procédures générales stages, mémoire de fin d'étude, séjours académiques, examens externes</b>
Rédacteur	Gérald Duffing
Destinataires	Etudiants
Copie	Enseignants, Scolarité
Version	1.45
Création	6/11/08
Dernière modif	16/07/20
Publication	MyICN
Validité	Année Universitaire 2019-2020

ICN Business School – Programme ICN Grande Ecole

Le présent document présente les procédures en vigueur pour la validation de vos différentes obligations liées aux séjours professionnels et académiques, ainsi qu'au mémoire de fin d'études.

***Les dates limites indiquées sont impératives : leur non-respect peut entraîner l'impossibilité de présenter votre dossier au jury, avec toutes les conséquences que cela entraîne quant à l'obtention du diplôme.***

## Sommaire

Le quitus professionnel .....	2
Planification des expériences professionnelles .....	7
Le mémoire de fin d'études (MFE).....	11
Le quitus international.....	12
Quitus LV1.....	14
Enregistrement des quitus .....	14

### **Dispositions spécifiques Covid-19 :**

- Ce document comporte les règles habituelles **et** les adaptations liées au covid-19.
- Les services publient et mettent à jour des FAQ sur MyICN aussi souvent que nécessaire,
- Prenez le temps de les consulter régulièrement !

Avertissement : toujours vérifier que les documents que vous consultez correspondent bien à l'année universitaire en cours.

## Le quitus professionnel

Le quitus professionnel est attribué en toute fin de cursus, lorsqu'au moins neuf mois\* d'expériences professionnelles ont été validés par le tuteur pédagogique, dont au moins une expérience courte (au moins 10 semaines) et une expérience longue (au moins 5 mois).

### Appréciation de la durée des expériences professionnelles

La durée d'une expérience professionnelle doit être calculée au prorata de la durée légale de travail, soit 35 heures par semaine. Pour apprécier la durée réelle à prendre en compte pour valider le quitus professionnel, on se référera aux équivalences suivantes :

- Une semaine = 35 heures
- Un mois = 4,33 semaines = 151,67 heures

Ainsi, l'expérience longue de cinq mois minimum doit correspondre à 21,67 semaines à 35 heures, ou encore 758,35 heures. En cas de stage à l'étranger, la durée devra être conforme aux règles du pays d'accueil, mais toujours au moins égale à 30 heures par semaine.

### Types d'expériences professionnelles

■ **Expérience courte** : 10 semaines minimum (sauf accord spécifique dans le cadre de l'accueil des admissibles ou de l'implication dans une mission humanitaire).

Les expériences courtes se déroulent à la fin de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> année ; elles peuvent être réalisées sous la forme de stages, jobs d'été, qui peuvent être contractualisées sous convention de stage ou contrat de travail classique. Les séjours linguistiques, écoles d'été et les missions humanitaires sont aussi acceptés ; ils ne sont pas enregistrés par le service carrières et stages, mais seulement par votre tuteur. Quelle que soit l'activité retenue, votre tuteur doit recevoir des documents justifiant de sa durée et de sa nature.

Les fiches de mission correspondant à des activités réalisées dans le cadre associatif sont gérées par le PEPS (contact : Isabelle Montigny).

☞ *Justificatif à produire pour les expériences professionnelles sous convention ou autre contrat (CDD, VIE, Interim) :*

- Rapport + fiche d'autoévaluation + fiche de synthèse ;
- Evaluation par l'entreprise ;
- Document attestant de la durée et de la nature de l'activité (convention, contrat de travail, attestation officielle, ...)

☞ *Justificatif à produire pour toutes les autres expériences – missions humanitaires, accueil des admissibles :*

- Rapport décrivant votre mission, son contexte, les résultats que vous avez obtenus ;
- Lettre de recommandation, le cas échéant ;
- Toute attestation officielle attestant de la durée et de la nature de l'activité ;

🗑 L'évaluation par le tuteur école se fait au moyen de la *Fiche Notation Ecole PGE Stage Court (v1.6)*.

<i>Passerelle &amp; BCE Mai – juillet</i>	<i>4,5 semaines d'accueil validées</i>	=	<i>10 semaines de stages validées</i>
<i>Etudiants étrangers Août – septembre</i>	<i>1 semaine d'accueil validée</i>	=	<i>2 semaines de stages validées</i>

\* Ceci est le cas général. Consultez MyICN pour connaître les situations particulières liées à votre cursus.

Les étudiants qui réalisent une expérience de moins de 10 semaines devront, soit la compléter, soit participer à l'accueil des admissibles avec la valorisation suivante :

*1 semaine d'accueil validée = 2 semaines d'expérience professionnelle validées*

#### **Dispositions spécifiques Covid-19 :**

- Le stage court de fin de PGE1 peut être reporté en PGE2 ;
- La validation de la mission admissible par le service communication vaudra validation de 10 semaines de stage ;
- Consultez la FAQ du SC&S disponible sur MyICN pour les situations les plus courantes.

■ **Expérience longue** : 5 à 6 mois, il relève d'une mission « cadre » (caractéristique appréciée par le tuteur).

Les expériences longues peuvent se dérouler durant l'année expériences (dans le respect de la législation en vigueur sur l'année de césure) ou en 3<sup>ème</sup> année ; elles peuvent être réalisées sous la forme de stages (sous convention de stage), d'emplois (sous contrat de travail) ou de VIE. En tout état de cause, votre tuteur doit valider au préalable la fiche de mission que vous lui soumettez.

☞ *Justificatifs à produire :*

- Rapport + fiche d'autoévaluation + fiche de synthèse ;
- Evaluation de l'entreprise ;
- Document attestant de la durée et de la nature de l'activité remis par l'entreprise ;

🗑 L'évaluation par le tuteur école se fait au moyen de la *Fiche Notation Ecole PGE Stage Long* (v2.3).

#### Notes :

- Une expérience courte de fin de 2<sup>ème</sup> année peut se prolonger en expérience longue si l'étudiant choisit de réaliser une année expériences. Dans ce cas, on ne considèrera qu'une seule et même expérience longue.
- Une expérience longue de fin de 3<sup>ème</sup> année peut se prolonger entre septembre et décembre (« PGE3+ » ou « prolongation »). Ceci nécessite une réinscription, un coût supplémentaire et entraîne une diplomation sur l'année universitaire suivante (jury de février au plus tôt).

#### **Dispositions spécifiques Covid-19 :**

- Le jury évaluera de façon bienveillante toute expérience débutée et qui n'atteindrait pas les 5 mois minimum habituellement requis.
- Pour la prolongation, voir les dispositions spécifiques prévues au paragraphe « dates importantes ».

## **Procédures**

NB :

- Tous les documents et informations relatifs aux stages sont disponibles sur le Career Center : <http://icn.jobteaser.com>, rubrique Ressources / Pour vous guider.
- Pour les missions humanitaires dans le cadre de vos associations, contactez le PEPS (Isabelle Montigny)
- Pour l'accueil des admissibles, le service communication envoie à votre tuteur une confirmation de votre participation.
- Un délai de 10 jours (voire plus pour un stage à l'étranger) est à prévoir pour obtenir une convention complète.
- La convention de stage n'est qu'un contrat parmi d'autres : CDD, intérim, contrats spécifiques peuvent être recevables ; consulter impérativement le service carrières et stages avant tout début de stage.
- Veillez à réaliser des sauvegardes de vos rapports de stages, et à les déposer sur notre plateforme conformément aux instructions que vous recevrez.

### **Pour obtenir une convention de stage pour un stage**

### Les différentes étapes (procédures automatisées) :

- ➔ Etudiant démarre une fiche de mission (dates, informations entreprise, mission,...)
- ➔ Entreprise complète les données manquantes
- ➔ Etudiant valide définitivement les données
- ➔ Tuteur école valide la mission
- ➔ Validation définitive par le Service Carrières et Stages
- ➔ Convention pré-remplie à télécharger, ou copie du contrat de travail à déposer
- ➔ Lancement de la partie « évaluation » : fiche d'évaluation du maître de stage ou du manager, fiche de synthèse, autoévaluation, et dépôt du rapport.



**Délais à respecter pour obtenir une convention :** 8 jours France / 15 jours étranger  
**Scan :** possible uniquement pour les démarrages rapides  
**Rappel :** en aucun cas vous ne devez démarrer en entreprise sans avoir signé de contrat (contrat de travail ou convention de stage).  
**L'école ne délivre aucun anti-daté.**

### Pour s'assurer de la validation de son quitus professionnel

La validation du quitus professionnel repose en partie sur l'évaluation de **toutes** les expériences en entreprise (cf règlement d'examens). Chaque expérience doit pouvoir être évaluée *séparément* à partir de deux éléments :

1. **Un rapport** (cf livrets de l'étudiant pour les stages).  
➔ *C'est à l'étudiant de déposer les rapports directement depuis MyICN / Stages / Mes évaluations. Les dates sont précisées par la scolarité.*
2. **Une évaluation de la part de l'entreprise.**  
➔ L'entreprise doit compléter la fiche d'évaluation envoyée via l'outil de gestion des stages (celle-ci est disponible un mois avant la date de fin du stage. *C'est à l'étudiant de bien vérifier que le maître de stage ou le responsable hiérarchique a bien complété cette fiche. Il doit en adjoindre une copie à son rapport destiné à son tuteur pédagogique.*

**Rappel : 9 mois d'expériences professionnelles doivent être réalisés au cours de la scolarité ICN (cas général)**

✂ L'enregistrement du quitus professionnel auprès du service scolarité est déclenché par le tuteur en envoyant la *Fiche Validation Quitus Pro (v2.2) et toutes les pièces utiles (fiches de notation).*

### **Dispositions spécifiques Covid-19 :**

- Le jury examinera de façon bienveillante la validation du quitus professionnel, de sorte que les difficultés liées à la situation sanitaire aient impact nul ou limité sur la diplômation des étudiants en fin de formation.
- Essayez de respecter au maximum les dates limites de remises des documents utiles à la validation de vos expériences professionnelles, afin que vos tuteurs aient le temps de les traiter en vue des jurys.
- *Nous nous efforçons de maintenir les jurys à la date prévue, de sorte que vous puissiez être diplômés le plus tôt possible.*

🕒 **Les mesures spécifiques « covid19 – quitus professionnel » suivantes sont applicables au titre de l'année académique 2019-2020 uniquement, pour les promotions citées.**

- Attribution automatique à tous les étudiants d'un « bonus » équivalent à un stage court de 3 mois, quelle que soit leur promotion (PGE1, PGE2, PGE3/PGE3+).
- Réduction de la durée minimale du "stage long" de 5 à 4 mois pour les PGE3/PGE3+ 2019-2020.
- Etude bienveillante par le jury, pour les étudiants en PGE3/PGE3+, des situations où le cumul d'expériences n'atteindrait pas le minimum requis (9 mois dans le cas général, 6 mois en cas de double diplôme).

- Un tableau récapitulatif des expériences professionnelles sera envoyé fin mai aux PGE3 pour que chacun connaisse sa situation.

### **📌 Fin des mesures spécifiques « covid19 – quitus professionnel ».**

## **Dates importantes**

*Le rapport de stage (ou de toute autre forme d'expérience professionnelle) doit être déposé sur My ICN / Stages / Mes évaluations, pour chaque expérience, au plus tard un mois après la date de fin et, en tout état de cause, avant les dates ci-dessous.*

Date limite de retour des documents de l'étudiant à son tuteur :

<i>Pour être diplômé en juillet 2020 :</i>	05/06/2020
<i>Pour être diplômé en octobre 2020 :</i>	31/08/2020
<i>Pour être diplômé en février 2021 :</i>	05/01/2021 <sup>†</sup>

Date limite de remise des notes à la scolarité par le tuteur :

<i>Pour être diplômé en juillet 2020 :</i>	19/06/2020
<i>Pour être diplômé en octobre 2020 :</i>	14/09/2020
<i>Pour être diplômé en février 2021 :</i>	26/01/2021 <sup>†</sup>

### **📌 Les mesures spécifiques au sujet des « dates importantes », applicables au titre de l'année académique 2019-2020 uniquement, pour les promotions citées.**

- Un jury prévu le 19 novembre 2020 pourra diplômer, au titre de l'année universitaire 2019-2020, les étudiants qui n'auront pas pu l'être en octobre 2020 en raison d'un stage qui se poursuivait au-delà de la date du jury d'octobre.
- La fin de stage doit intervenir au plus tard le 13/11/2020 et le tuteur devra recevoir l'ensemble des pièces utiles pour valider l'expérience au plus tard le 19/10/2020 – il devra rendre ses notes à la scolarité au plus tard le 02/11/2020.
- Les stages qui se poursuivent au-delà du 13/11/2020 entraînent une diplomation au plus tôt au jury de février 2021, au titre de l'année universitaire 2020-2021, avec les rendus aux dates initialement prévues pour ce jury.
- La date limite absolue de fin de stage sous convention ICN reste le 31/12/2020.

Pour les étudiants en PGE3 en 2019-2020, un report de diplomation à février ou juin 2021 est requis pour tout stage qui ne respecterait pas les conditions ci-dessus et qui pourrait être autorisé, à titre exceptionnel, entre le 31/08/2020 et le 28/02/2021 (date ultime de fin de stage). L'étudiant sera alors diplômé au titre de l'année universitaire 2020-2021, soit au jury de février 2021 (respecter les dates limites de rendus des rapports & évaluations mentionnées ci-dessus), soit au jury de juillet 2021 (respecter les dates limites de rendus des rapports & évaluations qui seront publiées dans la version 2020-2021 de ce document).

### **📌 Fin des mesures spécifiques au sujet des « dates importantes ».**

## **Contact et références**

Le service carrières et stages met à votre disposition deux outils :

- Gestion administrative : MyICN / Stages.

---

<sup>†</sup> **ATTENTION** : Le jury de février est prévu pour le traitement de cas très particuliers en nombre très restreint et n'est donc pas accessible à tous les étudiants. Il ne faut donc pas l'envisager comme une possibilité initiale d'être diplômé tardivement sans confirmation écrite de la scolarité.

- *Career Center* : <http://icn.jobteaser.com> (offres de stages, conseils, législation).

*Pour la gestion des stages* : le service carrières et stages.

**Contacts** :

Pour toute question sur les conventions de stage : [vanessa.jacquemin@icn-artem.com](mailto:vanessa.jacquemin@icn-artem.com)

*Pour les aspects liés au règlement d'examens* : la direction du programme et la scolarité.

**Référence** : [www.myicn.fr](http://www.myicn.fr) : documentation utile / PGE, rubrique « / Stages / Règlement des Stages (Grande Ecole) ».

**Contacts** :

Pour les PGE3 : [sandrine.didier@icn-artem.com](mailto:sandrine.didier@icn-artem.com)

Pour les PGE3 en report : [stephanie.stolf@icn-artem.com](mailto:stephanie.stolf@icn-artem.com)

*Pour les consignes de rédaction des rapports* :

**Référence** : le guide du stage long, le guide du stage court (MyICN)

# Planification des expériences professionnelles

## Organisation de l'année expériences ou année de césure

Nous distinguons :

- L'année expériences, telle qu'elle est décrite dans le règlement d'examens, peut comporter des stages et des séjours académiques. Elle requiert une inscription à l'école et l'étudiant bénéficie de tous les services d'ICN.
- L'année de césure proprement dite, qui est en fait une interruption temporaire d'études. Dans ce cas précis, l'étudiant n'est pas inscrit à l'école et ne bénéficie donc d'aucun service (en particulier, aucune convention de stage et aucun séjour académique ne sont possibles).

L'année expériences (tout comme l'année de césure) est optionnelle et soumise à autorisation (cf ci-dessous). Tout étudiant qui l'envisage doit établir un projet indiquant précisément ce qu'il compte réaliser durant cette année.

Si le projet ne comporte aucun stage en entreprise (exemple : année sabbatique, suivi d'autres études, *road trip*, expérience personnelle...), l'organisation de l'année est libre. Dans le cas de stage(s) en entreprise, des contraintes réglementaires doivent être prises en compte.

Les expériences professionnelles réalisées durant le cursus, y compris l'année expériences, sous contrat de travail ou dans le cadre d'un VIE peuvent être prises en compte au titre de la validation du *quitus* professionnel, dans les mêmes conditions que les stages. En particulier, nous vous rappelons que toute expérience professionnelle doit faire l'objet d'une validation préalable de la mission par le tuteur école. A défaut, elle ne sera pas prise en compte.

### Aspects législatifs

**Législation de l'année césure :** les étudiants intéressés par une année césure doivent faire une demande préalable motivée à la direction du programme, afin de préciser le projet envisagé, et requiert son autorisation (le service scolarité vous proposera un questionnaire électronique à cet effet courant avril de la 2<sup>ème</sup> année). Le projet peut correspondre à la notion d'année expériences prévue dans le programme ICN Grande Ecole.

*Attention :* Tous les crédits éventuellement acquis durant cette période s'ajoutent aux crédits exigés pour l'obtention du Diplôme ICN, et ne peuvent en aucun cas les remplacer.

**Législation des stages :** le stage, d'une durée maximum de 6 mois, doit être intégré dans un cursus pédagogique dont le volume d'enseignement effectué des étudiants est de **200 heures au minimum par année d'enseignement**.

## Formes de l'année expériences ICN

1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre
<p>1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise</p>	<p>Séjour académique en université étrangère</p> <p><i>OU</i></p> <p>Contrat de travail, VIE, expérience personnelle</p> <p><i>OU</i></p> <p>Un stage long de 5 à 6 mois (sous réserve de suivre un module en e-learning)</p>
<p>Séjour académique en université étrangère</p>	<p>1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise</p> <p><i>OU</i></p> <p>Contrat de travail, VIE, expérience personnelle</p>
<p>Contrat de travail, VIE, expérience personnelle</p>	<p>Séjour académique en université partenaire étrangère</p> <p><i>OU</i></p> <p>Contrat de travail, VIE, expérience personnelle</p> <p><i>OU</i></p> <p>Un stage long de 5 à 6 mois (sous réserve de suivre un module en e-learning)</p>

## Dates limites des stages

Les périodes de stages autorisées sont fixées différemment selon l'année du PGE durant laquelle elles sont prévues.

### Pour les stages de fin de PGE1 ou PGE2 :

- Début : le jour suivant le dernier événement programmé (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- Fin : la veille de la date de rentrée de la formation suivie l'année universitaire suivante ;

### Pour les stages de PGE2 avant un séjour académique au S4 :

- Début : le jour suivant le dernier événement programmé correspondant au semestre S3 (cours, examen) ;
- Fin : la veille de la date du début de séjour académique prévu ;

### Pour les stages en année expériences :

- Début : le jour suivant le dernier événement programmé de PGE2 (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- Fin : la veille de la date de rentrée de la formation suivie l'année universitaire suivante ;

### Pour les stages de fin de PGE3 :

- Début : le jour suivant le dernier événement programmé (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- Fin : la veille de la date prévue pour le jury de diplôme.

Les étudiants en séjour académique au 2<sup>nd</sup> semestre du PGE3 peuvent réaliser un stage :

- Avant le séjour, jusqu'à la veille de la date du début de séjour prévu, et
- Après le séjour, du lendemain de la fin officielle du séjour jusqu'au 31/12/2020.

*A titre indicatif*, on donnera les exemples suivants :

PGE1 Nancy / Paris	18/05/2020 – 31/08/2020
PGE2 Nancy / Berlin	18/05/2020 – 31/08/2020
A/E 2019-2020	27/05/2019 – 05/09/2020
A/E 2020-2021 (prévision)	18/05/2020 – 28/08/2021
PGE3 Nancy	21/12/2019 – 30/09/2020
PGE3 Berlin	02/03/2020 – 30/09/2020

**Il est rappelé aux étudiants en fin de cursus que le fait d'être diplômé fait perdre immédiatement le statut étudiant et que, en conséquence, tout stage doit être immédiatement interrompu par avenant. Pour éviter les difficultés liées à cette interruption brutale et souvent non concertée avec l'entreprise, vous devez choisir entre deux options :**

1. Programmer un stage qui se termine au plus tard le 30/06/2020 et viser le jury de juillet ;
2. Programmer un stage qui se termine au plus tard le 30/09/2020 et viser le jury d'octobre ;

Dans les deux cas, vous devrez anticiper la rédaction de votre rapport de stage afin de le soumettre à temps à votre tuteur (*cf* dates limites). Assurez-vous également que votre maître de stage aura reçu, complété et renvoyé sa propre évaluation à temps.

## Stages et périodes de rattrapage

Tout étudiant en stage est tenu de se présenter aux épreuves de rattrapages organisées par l'école. En cas d'absence, l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et la validation du ou des module(s) considéré(s) sera impossible au titre de l'année en cours.

*Les périodes de partiels/rattrapage prévues en 2019-2020 sont :*

	Session 1	Session 2
PGE1	S1 : 6 – 10 janvier 2020 S2 : <i>11 au 15 mai 2020</i>	S1 : 9 – 14 mars 2020 S2 : 17 – 21 août 2020
PGE2 Nancy	S3 : 14 – 20 décembre 2019 S4 : <i>11 au 15 mai 2020</i>	S3 : 9 – 14 mars 2020 S4 : 17 – 21 août 2020
PGE2 Metz	S3 : 27 janvier – 1 <sup>er</sup> février 2020 S4 : 8 – 13 juin 2020	S3 : 8 – 13 juin 2020 S4 : 17 – 21 août 2020
PGE2 Berlin	S3 : 14 – 20 décembre 2019 S4 : <i>11 au 15 mai 2020</i>	S3 : 9 – 14 mars 2020 S4 : 17 – 21 août 2020
PGE3 Nancy	S5 : 14 – 20 décembre 2019	S5 : 22 – 26 juin 2020
PGE3 Metz	S5 : 14 – 20 décembre 2019	S5 : 22 – 26 juin 2020
PGE3 Berlin	S5 : 14 – 20 décembre 2019 S6 : 25 – 27 février 2020	S5 : 22 – 26 juin 2020

### Dispositions spécifiques Covid-19 :

- Les examens de 1<sup>ère</sup> session du 2<sup>nd</sup> semestre prévus en mai seront réalisés à distance. Le service scolarité diffusera le planning précis.
- Les examens de 2<sup>ème</sup> session prévus en juin sont susceptibles d'être également reprogrammés, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- ***Suivez les informations les plus récentes sur MyICN.***

Avertissement : ces dates sont susceptibles de modifications : consulter le planning publié.

## Enchaînement des stages

Les stages sont très réglementés, notamment en terme de :

- durée maximale pour chaque stage ;
- période durant laquelle le stage peut être effectué ;
- durée totale des périodes de stage sur tout le cursus ;

En fonction de votre situation, la délivrance d'une convention de stage peut se révéler impossible. Tout stage réalisé est pris en compte dès lors qu'une fiche de mission et une convention ont été établies, que vous ayez déjà rendu votre rapport de stage ou non.

### Attention !

- **Dès lors qu'une convention de stage a été signée, le stage doit être évalué par l'école et par l'entreprise. Aussi, le rapport de stage est dû !**
- La règle précédente s'applique pour tous les stages sous convention, même si la convention a été émise par un autre établissement (cas des séjours académiques, des doubles-diplômes, ...). Si l'évaluation du stage a été réalisée par l'établissement émetteur, la note peut être reprise sur autorisation du directeur du programme. En tout état de cause, le rapport doit être transmis au tuteur ICN.

- Avant de vous engager auprès d'une entreprise, veuillez à bien vérifier, avec le service carrières et stages, la faisabilité du stage envisagé.

## **Le mémoire de fin d'études (MFE)**

Remarque : l'obtention du diplôme ICN, comme tout diplôme conférant le grade de master, est soumise à la validation d'un mémoire de fin d'études. En cas de double-diplôme, il est possible de prendre en compte un travail équivalent validé par l'université d'accueil, sur autorisation du directeur de programme.

### **Procédure et dates importantes**

**Se conformer strictement** aux instructions et dates limites prévues et publiées via la plateforme e-learning de suivi du MFE.

### **Contacts et références**

Plateforme de gestion des MFE : <https://extranet.icn-artem.com/mfe/>

Module de formation en e-learning : <http://elearning.myicn.fr>

## **AVERTISSEMENTS** **IMPORTANT**

*Le MFE représente une forte charge de travail : il faut respecter scrupuleusement les jalons prévus par la plateforme e-Learning d'accompagnement à la réalisation du MFE.*

*Le MFE est un travail long qui nécessite des recherches bibliographiques : anticipez au maximum ce travail, surtout si vous êtes hors des locaux d'ICN au premier semestre.*

*Le temps vous manquera dès que vous aurez débuté une activité professionnelle, quelle qu'elle soit : seul le strict respect des échéances garantit une évaluation à temps de votre MFE et une diplomation rapide.*

*Tout MFE n'ayant pas été rendu, validé et soutenu à temps peut engendrer un redoublement.*

*Ne comptez pas sur la session d'octobre comme alternative pour obtenir plus de temps : vous en manquerez cruellement, vous n'aurez pas d'assistance de la part de votre tuteur de mémoire (en congés) et vous serez très probablement ajourné (redoublement).*

*En cas de redoublement, l'intégralité du processus de travail sera à reprendre sur l'ensemble de l'année académique suivante. Le jury de février n'est donc pas envisageable pour être diplômé par anticipation.*

**ANTICIPEZ ET RESPECTEZ LES ECHEANCES !**

## Le quitus international

Dans le cas général, le quitus international est obtenu par la validation d'un séjour d'au moins un semestre en université partenaire ou sur l'un des sites ICN (Berlin, Chengdu), ou bien, uniquement pour les nouveaux entrants dans le PGE au titre de l'année 2019-2020 et pour les actuels PGE2, par la validation d'une expérience professionnelle à l'étranger, éligible au quitus professionnel (c'est-à-dire impérativement validée par ICN préalablement à sa réalisation).

### ■ Le semestre d'études ou le double diplôme en université étrangère.

Le séjour doit avoir été validé par le jury de diplôme, après avis du service des relations internationales (SRI), et sur la base des bulletins de notes émis par l'établissement d'accueil.

Ce séjour peut se dérouler durant le 2<sup>ème</sup> semestre du PGE2, durant l'année expériences ou bien sur l'un des deux semestres du PGE3. Dans ce dernier cas, le semestre non consacré au séjour sera dédié à un stage (ce qui implique que les étudiants concernés *ne suivent pas* le 1<sup>er</sup> semestre classique de cours à ICN).

☞ *Justificatif à produire :*

- Bulletins de notes (généralement envoyés directement au SRI)

☒ L'enregistrement du quitus auprès de la Scolarité est réalisé directement par le SRI.

### ■ Les études à l'étranger (DD et certificats ICN – Berlin, Chengdu).

Ils donnent lieu à un bulletin ICN ; il n'y a donc aucune formalité particulière à faire.

### ■ Les situations particulières.

Le quitus est réputé validé pour les étudiants de nationalité étrangère (double nationalité admise. Un justificatif sera à fournir au service scolarité PGE).

Le quitus peut être aménagé sous la forme d'une expérience professionnelle à l'étranger pour les étudiants relevant des cas suivants :

- la spécialisation audit du PGE suivie en PGE2 et PGE3 (en vue de l'obtention du certificat luxembourgeois IRE) ;
- un double diplôme en un an (y compris les MSc ICN) ;

L'exonération totale du quitus international est accordée aux seuls étudiants :

- en apprentissage dans l'une des spécialisations en alternance sur le site de Metz (avec le statut apprenti, ou sous contrat de professionnalisation) ;
- en double diplôme en deux ans (ingénieur ; C.C.A. ; DU Droit + M2) ;

## Procédures et documents

Pour les séjours académiques, se reporter au guide d'information édité par le SRI et aux informations publiées sur MyICN.

Un séjour en université partenaire à l'étranger réussi d'au moins un semestre (c'est-à-dire rapportant au minimum 30 crédits ECTS ou équivalent) valide le quitus international sans aucune intervention de votre part.

En cas de non obtention des 30 crédits ECTS (ou plus dans le cadre d'un double-diplôme), le jury de diplôme apprécie la situation à partir des éléments que le SRI lui aura communiqué.

### **TRES IMPORTANT :**

- si le quitus international n'est pas validé à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année du PGE, le diplôme ne pourra pas être délivré. Vous serez alors en situation de « report », jusqu'à validation d'une expérience longue (au moins 5 mois) à l'étranger. Le report ne peut excéder un an ; à l'expiration de ce délai, le jury prononcera une non autorisation à se réinscrire, et vous perdrez définitivement toute chance d'obtenir le diplôme.
- le SRI est en mesure de vous proposer des séjours adaptés à votre profil. Vous ne devez pas refuser ces propositions, afin de ne pas mettre en péril l'obtention de votre quitus international.

### **Dispositions spécifiques Covid-19 :**

- Les séjours académiques prévu durant l'année de césure et interrompu ne porteront pas préjudice, en particulier pour la validation du quitus international.
- Les séjours académiques prévus en PGE2 ou PGE3 et interrompu seront examinés individuellement par le jury avec la plus grande attention, car les crédits sont nécessaires pour valider le PGE.
- Il est encore possible de postuler pour un nouveau séjour l'an prochain (contacter le SRI), dans la mesure où des places restent disponibles, surtout au 2<sup>nd</sup> semestre (et dans ce cas, le premier semestre PGE3 peut être consacré à un stage).

**📌 Les mesures spécifiques « covid19 – quitus international » suivantes sont applicables au titre de l'année académique 2019-2020 uniquement, pour les promotions citées.**

En raison des difficultés liées au confinement, les aménagements suivant sont mis en place pour les étudiants partis en séjour académique ou en stage au 2<sup>nd</sup> semestre 2019-2020 :

- Pour tous les étudiants PGE3/PGE3+ (quelle que soit la durée effective finale de leur séjour), validation automatique du quitus international.
- Pour les étudiants qui seront l'an prochain en PGE3 (c'est-à-dire actuellement en année expérience ou en PGE2, sans projet d'année expériences), deux possibilités au choix :
  - Possibilité de rejoindre le campus de Berlin ou de renouveler un séjour académique l'an prochain ;
  - Application immédiate de l'aménagement précédent (c'est-à-dire validation automatique du quitus international par le jury annuel de PGE3).

Pour cette année académique, le stage « long » (c'est-à-dire d'une durée minimale de 4 mois, pour l'année 2019-2020) en entreprise en France dans une entreprise à forte dimension export à l'international, permettra également de valider le quitus international.

☞ Votre choix de renouveler un séjour académique et de rejoindre le campus de Berlin nous sera communiqué par les questionnaires déjà diffusé, ou après contact du SRI.

**📌** On conseille cependant aux étudiants de ne pas négliger l'expérience internationale dans leur cursus, et d'examiner avec soin les possibilités de la réaliser avant la fin de la formation (sous forme de stage, de séjour en université, ou de dernière année sur notre campus de Berlin).

**📌 Fin des mesures spécifiques « covid19 – quitus international ».**

## **Contacts et références**

*Pour les séjours académiques :*

**Contact** : Le service des relations internationales (SRI).

**Références** : Guide du SRI ; MyICN.

*Pour les séjours à Berlin ou Chengdu :*

**Référence** : Plaquette des spécialisations (MyICN) ; documentations spécifiques MSc ou certificats.

## Quitus LV1

Sur proposition du responsable du département langues & cultures étrangères, les niveaux minimum requis pour obtenir les quitus LV1 sont :

Épreuve	Niveau Requis
TOEFL IBT	78
GMAT	550
TOEIC	750
IELTS	6.0
BULATS	65

Rappels importants :

- **Le quitus LV1 est totalement indépendant du quitus international.** Les deux doivent être validés séparément. Veillez à faire enregistrer en scolarité vos scores, via MyICN :
  - pour le jury de juillet : au plus tard le 15 juin ;
  - pour le jury de septembre : au plus tard le 11 septembre.
- **L'obtention du score minimal est un impératif.** Le diplôme ne sera pas délivré sans la validation du quitus LV1, même si l'étudiant satisfait à l'ensemble des autres exigences du règlement d'examens.

## Enregistrement des quitus

Pour la bonne prise en compte des quitus, **il appartient à l'étudiant** de s'assurer que :

- Son tuteur école a en sa possession tous les éléments lui permettant de valider ses quitus (en général, seul le quitus professionnel est validé par le tuteur) ;  
*☞ Contactez votre tuteur en cas de doute.*
- Les résultats d'épreuves externes de langue (TOEFL, TOEIC, GMAT, ...) ont bien été communiqués au service de la scolarité, via le service MyICN prévu ;  
*☞ Vérifier sur le site MyICN avant de contacter le service scolarité.*
- Les résultats d'université partenaires ont bien été transmis au SRI.  
*☞ Vérifier vos emails avant de contacter le SRI.*

**Dispositions spécifiques Covid-19** :

- Les sessions d'examens TOEIC/TOEFL sont suspendues et, dès la réouverture, les demandes seront nombreuses, ce qui occasionnera des retards. Les dates limites de rendu publiées dans le précédent document sont donc indicatives.
- Le jury tiendra compte de ces éléments pour délibérer sur les scores déjà enregistrés, mais inférieurs au minimum requis.
- Des dispositions particulières pourront être prises dans le cadre d'une prolongation ; les modalités exactes seront communiquées dès que possible.
- Pensez aux autres certifications externes comme le BULATS, qui sont éligibles à la validation du quitus LV1.

**📌 Les mesures spécifiques « covid19 – quitus LV1 » suivantes sont applicables aux seuls PGE3 / PGE3+ en 2019-2020, pour les jurys de juillet, octobre, et novembre 2020.**

Le niveau de validation est abaissé aux seuils indiqués dans le tableau suivant.

Certificat	Seuil habituel	Seuil 19-20
TOEFL IBT	78	71
TOEFL CBT		196
TOEIC	750	700
IELTS	6.0	5.5
BULATS	65	60

☞ Déposez sur MyICN le score obtenu dès que possible. Il n'est pas nécessaire de faire une autre demande de dérogation.

Les dispositions suivantes permettront également de valider le quitus LV1 :

- Attestation officielle d'un niveau CEFR B2 ou Cambridge English Scale 160.
- Score sur la plateforme GlobalExam de 700 (récupération automatique sur la plateforme par la scolarité)
- Séjour professionnel d'au moins 6 mois en pays anglophone (ce qui exclut le Luxembourg, la Suisse et la Belgique, notamment), sur dépôt d'un justificatif éligible : contrat de travail, convention ou attestation de stage en pays anglophone, attestation de travail.
- Séjour académique semestriel dans un cursus anglophone (même si la durée effective est inférieure à 6 mois), sur dépôt d'un bulletin universitaire validant les crédits prévus dans l'accord pédagogique.

☞ Pour les cas ci-dessus, déposer votre justificatif sur MyICN > Liste de dépôts > PGE > « Quitus LV1 – Covid-19 – PGE3/PGE3+ 2019/2020 ».

**i** *On conseille cependant aux étudiants d'attendre le jury d'octobre, car la possession d'une certification externe valide avec un bon score est un élément important du CV.*

**📌 Fin des mesures spécifiques « covid19 – quitus LV1 ».**